

CAMIEG – MUTIEG : comment procéder ?

CSMR : l'échéance du 30 Juin 2012

Depuis 2008, les CMCAS ne s'occupent plus des dossiers prestations maladie. Tous les fichiers et dossiers sont en possession de la CAMIEG qui gère le régime particulier des IEG (*Industries Electriques et Gazières*). La CAMIEG a remplacé les CMCAS pour la part RG et RC (Régime Général et Régime Complémentaire)

La **CSM (Couverture Supplémentaire Maladie)** et **CSMR (Couverture Supplémentaire Maladie Retraités)** créées en Janvier 2011 constituent une sur-complémentaire obligatoire pour les actifs et à adhésion volontaire pour les retraités.

Dans l'absolu et la théorie, pour toute demande ou explication, ce sont la CAMIEG et la MUTIEG qui sont concernées et responsables.

Néanmoins, au vu des nombreux dysfonctionnements et de la complexité de ces structures, nous sommes souvent interrogés surtout par les retraités car il n'y a bien souvent que les CMCAS qui répondent, élus ou professionnels.

Nous vous invitons à exiger les réponses nécessaires de ces organismes et de l'antenne régionale CAMIEG, **sinon vous pouvez faire appel à :**

Commission de Recours AMIABLE
CAMIEG 92011 NANTERRE

ou

CAMIEG Conciliateur Valérie LE BRIS
51/63 Rue Gaston Lauriau
93100 MONTREUIL

et la CMCAS demande :

- au niveau national, un n° vert gratuit
- au niveau local, un accueil téléphonique à l'Antenne CAMIEG Rhône Alpes.

Pour vous faciliter vos démarches et votre compréhension, dans ce numéro, vous trouverez quelques informations concernant :

- **la mise à jour de vos droits,**
- **l'attestation de droits,**

et sur les pages suivantes :

- **la procédure à suivre**
 - Pour une hospitalisation
 - Pour l'optique
 - Pour le dentaire
- **le point sur la CSMR**

►► **Mise à jour de vos droits.** Au début de chaque année, mettre à jour votre carte vitale à partir d'une borne. *Votre pharmacien vous fera facilement cette mise à jour.*

►► **Attestation de droits.** En cas d'hospitalisation, demander à la CAMIEG ou aller à l'antenne CAMIEG Rhône Alpes demander une attestation de droits

Adresse de la CAMIEG :
CAMIEG 92011 NANTERRE Cédex
Tél. : 0811 709 300

Adresse de **l'Antenne CAMIEG Rhône Alpes**
109, bd Stalingrad à VILLEURBANNE
(accueil physique du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.
Pas d'accueil téléphonique

CAMIEG – MUTIEG : comment procéder ?



🌀 DEMARCHES POUR LE DENTAIRE

Demander un devis à votre dentiste (devis de soins ou de prothèse)

Transmettre ce devis à la MUTIEG qui vous calculera le montant restant à votre charge (après les différents remboursements : sécurité sociale, CAMIEG, MUTIEG)

Vous pourrez ainsi décider – en toute connaissance de cause – de poursuivre votre traitement.

Prothèses dentaires agréées codifiées SPR : transmettre un devis avant exécution des travaux pour bénéficier de la prestation majorée (150 % de la base de remboursement au lieu de 100 %). Majoration possible que si la facture est identique au devis des prothèses agréées.

Pour bénéficier du tiers payant, le professionnel de santé doit transmettre à la MUTIEG le devis accepté par l'adhérent. La MUTIEG envoie alors la prise en charge au professionnel de santé.



🌀 DEMARCHES EN CAS D'HOSPITALISATION

Vous devez vous munir de votre carte vitale, de votre attestation de droits CAMIEG à jour (à demander à la CAMIEG si vous ne l'avez pas)

Vous devez demander :

- Une **prise en charge CAMIEG** pour faire face aux dépassements d'honoraires, pour le ticket modérateur et les frais de séjour
- Une **prise en charge MUTIEG** pour le forfait journalier, la chambre particulière et les frais d'accompagnement (qui ne sont plus remboursés par la CAMIEG depuis janvier 2011).

🌀 DEMARCHES POUR L'OPTIQUE

Essayer de trouver un opticien qui pratique le tiers payant.

Vous lui transmettez les coordonnées de la CAMIEG et de la MUTIEG. Il pourra ainsi vous indiquer le reste à charge que vous devrez régler.

Pour bénéficier du tiers payant.

L'opticien doit transmettre à la MUTIEG le devis accepté par l'adhérent. La MUTIEG envoie alors la prise en charge à l'opticien qui pourra vous indiquer le reste à charge que vous devrez régler.

Ces deux prises en charge sont à envoyer directement à la structure où vous devez être hospitalisé.

La réception de ces prises en charge par la clinique ou l'hôpital vous permet de faire le moins d'avance de fonds possible, *si l'organisme veut bien pratiquer le tiers payant.*

- ▶ Après l'hospitalisation, si vous avez du reste à charge que vous avez réglé, envoyer les documents (*frais de séjour de salle d'opération et d'honoraires*) à la CAMIEG sans oublier de joindre la facture sécurité sociale
- ▶ Envoyer les frais du forfait journalier et de chambre particulière à la MUTIEG seulement.

COUVERTURE SUPPLEMENTAIRE MALADIE Retraité



L'assureur : **Mutuelle de France Prévoyance**
Le souscripteur : **CCAS**
Le gestionnaire : **MUTIEG**

Vous étiez retraité
avant le 1^{er} janvier 2011

- Vous avez été largement informé de la création de la CSMR :
- à la CMCAS de LYON, trois réunions ont eu lieu
 - des permanences se sont tenues (sur le cercle Marcel Brunot et à la CMCAS)
 - une relance téléphonique a été mise en œuvre
 - des articles sont parus dans le journal Multiprise.

Nombreux sont ceux qui ont voulu compléter ces explications par des entretiens individuels avec les professionnels ou les élus de la Commission Seniors.

L'ECHEANCE du 30 JUIN EST PROCHE

A partir de cette date, un **déla**i de **carence** sera appliqué comme pour toute adhésion ou changement de mutuelle, c'est-à-dire qu'un délai sera nécessaire (plusieurs mois) pour bénéficier des

prestations après avoir adhéré et versé la première échéance.

Il s'agit d'une adhésion volontaire que nous vous conseillons.

Avant le 30 Juin 2012 : pas de délai de carence
Après le 30 Juin 2012 : délai de carence

Faites votre choix

INFORMATIQUES PRATIQUES

Adhérents CSM

(Agent actif)

**MUTIEG A ASSO
CSM**

47 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

actifs@mutieg.fr

Tél : **09.69.32.46.46**

Adhérents CSMR

Retraités

**MUTIEG R ASSO
CSMR**

49 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

retraités@mutieg.fr

Tél : **09.69.32.37.37**

Autres adhérents

MUTIEG

45, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

autres@mutieg.fr

Tél. **01.58.05.10.45**